



J'investis dans un nouvel équipement, à quoi dois-je penser ?

L'achat d'un nouvel équipement constitue souvent un investissement coûteux qui engage l'entreprise pour de nombreuses années.

Il est donc primordial de veiller à ce que son acquisition, son installation, et sa mise en service soient entourés des meilleures garanties quant à la sécurité et la santé des travailleurs.

Points de vigilance

- **Un cahier des charges** est indispensable, comme base de discussion avec le fournisseur, même pour l'achat d'un équipement catalogue ou de série, pour acheter le produit qui répondra le mieux à votre activité.
- **Vos besoins et contraintes**, y compris environnementales, sont répertoriés dans le cahier des charges précisant l'utilisation attendue (quelle fonction). Au besoin, appuyez-vous sur la méthode « QQQCCP » (quand, quoi, où, qui, comment, combien, pourquoi).
- **Les futurs utilisateurs** vous aideront à définir le cahier des charges. La consultation et la discussion avec les salariés de production, de maintenance, des méthodes vous permettront de connaître leurs besoins et contraintes. Ils testeront si possible le futur équipement.
- **Des simulations et/ou une phase de test** avec les opérateurs permettent de s'assurer que le produit répond bien au besoin et de corriger, le cas échéant, le cahier des charges.
- **Les représentants du personnel** sont à consulter le plus en amont possible pour permettre leur implication.
- **La maintenance et l'entretien** de l'équipement sont à prévoir dans le cahier des charges (accès, ...).
- **L'implantation** de l'équipement est à étudier au regard des flux de personne et de matière, ainsi que de l'espace disponible.
- **La production d'émissions** par l'équipement est à identifier : émanations chimiques, poussières, bruit, vibrations, éclairage, chaleur pour être traitée en amont.
- **La conformité à la réglementation applicable** n'est pas assurée par le marquage CE. Prévoyez la réception par un organisme extérieur pour valider la conformité.
- **Si l'équipement expose les personnes à un risque d'atteinte à leur santé** ou leur sécurité, vous avez 1 an pour résilier son achat (Article L.4311-5 du code du travail).

Qui peut m'aider ?

Service de santé au travail
Organisation Syndicale
Organisation Professionnelle
Consultant / IPRP
OPPBT (si entreprise du BTP)
Carsat (aides financières sous conditions <http://www.carsat-ra.fr/accueil/entreprises/je-m-informe-sur-les-risques-professionnels/connaitre-les-incitations-financieres>)
Salariés
Fournisseur
Organisme de contrôle

Pour aller plus loin

Brochure « Réussir l'acquisition d'une machine ou d'un équipement de travail », INRS, ED 6231

Brochure « Les machines d'occasion », INRS, ED 113

Norme « Management par la valeur - Expression fonctionnelle du besoin et cahier des charges fonctionnel - Exigences pour l'expression et la validation du besoin à satisfaire dans le processus d'acquisition ou d'obtention d'un produit », AFNOR NF EN 16271 Février 2013

Brochure « Conception des machines et ergonomie - Une démarche pour réussir l'intégration des exigences du travail », INRS, ED 6154

Brochure « Sécurité des équipements de travail - Prévention des risques mécaniques », INRS, ED 6122

Site MECAPREV- INRS : Bibliothèque non exhaustive de principes et d'exemples de mesures de prévention
<https://machines-sures.inrs.fr/mecaprev/pages/index.seam?cid=13536>